Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2022 Affichage : 22/06/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de LES MONTS D'AUNAY

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 31

En exercice: 31

Qui ont pris part à la délibération : 31

Dont pouvoirs: 6

Date de la convocation : 10/06/2022 Date d'affichage : 22/06/2022 L'an deux mil vingt deux, le seize juin, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de LES MONTS D'AUNAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Christine SALMON.

Étaient présents: Mme Christine SALMON, M. Nicolas BARAY, Mme Chantal PUCEL, M. Rémi THERIN, Mme Lydie OLIVE, M. Jean-Noël DUMAS, Mme Nathalie TASSERIT, Mme Irène BESSIN, M. Dominique MARIE, Mme Brigitte GOURDIN, M. Yves CHEDEVILLE, Mme Véronique BOUE, Mme Caroline SAINT, Mme Sylvia DELASALLE-LION, M. Serge SORNIN, Mme Linda PERRINE, M. Tony RODRIGUES, Mme Harmonie LE BORDAIS, M. Mike BROUNAIS, M. Thierry ANNAERT, Mme Charlène GOSSELIN, M. Thierry LEFEVRE, M. Romain TREFEU, Mme Françoise GIDEL-BLANCHET, M. Germain LEHERQUER.

Étaient absents excusés : M. Gilles LECONTE, M. Emmanuel DEVAUX, M. Franck HELLOUIN, M. Patrick SAINT-LÔ, Mme Martine JOUIN, Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER.

<u>Procurations</u>: M. Gilles LECONTE en faveur de M. Germain LEHERQUER, M. Emmanuel DEVAUX en faveur de M. Thierry ANNAERT, M. Franck HELLOUIN en faveur de M. Mike BROUNAIS, M. Patrick SAINT-LÔ en faveur de M. Romain TREFEU, Mme Martine JOUIN en faveur de Mme Françoise GIDEL-BLANCHET, Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER en faveur de M. Thierry LEFEVRE.

Secrétaire : Mme Brigitte GOURDIN, élue à l'unanimité.

OBJET : Scolaire et périscolaire : modification du réglement de service

Madame le Maire rappelle la nécessité de valider les règlements intérieurs des compétences communales. Ce règlement doit être ajusté pour prendre en compte la nouvelle grille de tarification des services périscolaires.

Le règlement intérieur rappelle les droits et devoirs des personnes concernées dans le fonctionnement d'une structure ainsi que l'organisation matérielle, technique ou financière de cette même structure.

Il est proposé d'approuver le règlement intérieur des services périscolaires (restaurant scolaire, garderies).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le règlement intérieur des garderies périscolaires,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette décision.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Vire et publication par voie d'affichage le 22/06/2022

Pour extrait certifié conforme Le Maire, Mme Christine SALMON